

Les langes des bébés dans les déchets organiques ? *NON, NON !

* Depuis le 01/01/2022



Le collège communal a décidé de compenser une partie des dépenses que cela peut représenter pour les jeunes ménages en **exonérant ceux-ci de 200 kilos de déchets ménagers résiduels par enfant âgé de moins de 3 ans au 1^{er} janvier de l'exercice.** Cette exonération se fera automatiquement lors du calcul de la taxe proportionnelle 2022 qui sera envoyée dans le courant du mois de juin 2023.

Intradel cherche des familles disposées à venir témoigner lors d'ateliers de sensibilisation aux langes lavables tout au long de l'année 2022 !

Vous en utilisez ou vous en avez utilisés pour un ou plusieurs de vos enfants ? Vous vous sentez prêts à venir partager votre expérience à d'autres (futurs) parents et leur donner vos trucs, astuces et bons plans dans votre région ?

Pour vous remercier de votre témoignage et de votre engagement pour le Zéro Déchet, Intradel vous défraie vos kilomètres et vous offre un bon d'achat dans un magasin ZD de votre choix ! **Prêts à témoigner ?** Envoyer un mail à nathalie.bouvy@intradel.be en mentionnant votre expérience langes lavables ainsi que votre commune de résidence !

Réductions de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Exercice 2022.

Le forfait immondices reste le même que l'année dernière, soit **82€** pour une personne isolée, **125€** pour un ménage de 2 personnes et **148€** pour un ménage de 3 personnes et + .

Ce forfait inclut la mise à disposition des conteneurs, un certain nombre de kilos par habitant (50 kilos pour les déchets ménagers et 25 kilos pour les déchets organiques), 30 vidanges des conteneurs (12 pour le conteneur gris, 18 pour le conteneur vert), la collecte des PMC et des papiers cartons, l'accès aux recyparcs et aux bulles à verre ainsi qu'une collecte d'encombrants de 3m³ maximum.

Des réductions sont prévues pour les personnes disposant d'un statut GRAPA, Omnio, Bim ou d'un revenu inférieur au montant du Revenu d'Intégration Sociale.

Les contribuables concernés qui introduiront leur demande de dégrèvement, accompagnée des attestations nécessaires, au collège communal **avant la date du 31 mars 2022** seront enrôlés directement au montant tenant compte de cette réduction, soit :

- ✓ **57€** pour un **isolé**
- ✓ **79€** pour un ménage constitué de **2 personnes**
- ✓ **91€** pour un ménage constitué de **3 personnes ou plus**

Les personnes souffrant d'incontinence chronique, ainsi que les gardiennes encadrées par l'O.N.E, peuvent prétendre à une réduction de **25 €** sur base des attestations nécessaires (certificat médical, attestation ONE).

Le règlement complet est consultable sur le site internet de la commune de Modave www.modave.be (> ma Commune > services communaux > taxes).



**Conseil Consultatif Communal
des Aînés de Modave**



Balades à la découverte de nos villages !

Le jeudi 3 MARS - Départ à 14 h, Place Ovide Musin à Nandrin.

Information : Pietro 0472/42 05 98



Bonne nouvelle dans votre RECYPARC !



Offrez une seconde vie aux objets en bon état.

Vous faites du rangement à la maison, vous voulez vous débarrasser d'objets dont vous ne vous servez plus mais qui sont encore **en bon état** ? 12 recyparcs de la zone Intradel, **dont Huy et Clavier**, vous proposent une solution afin de récupérer ces objets et de leurs donner une seconde vie. Les avantages d'opter pour cette solution sont multiples :

- Ces objets en bon état ne seront pas déduits de votre quota
- Environnementalement, c'est une solution « zéro déchet » qui s'inscrit dans le développement durable et l'économie circulaire
- Socialement, les objets seront récupérés par la « Ressourcerie du Pays de Liège » et seront revendus à petits prix dans leur RShop.

De plus, la ressourcerie favorise l'insertion professionnelle et la formation de travailleurs et demandeurs d'emploi.

Plus d'infos : <https://www.intradel.be/trier-ses-dechets/recyparcs/collecte-d-objets-reutilisables.htm?lng=fr>

Une version papier du guide pratique des Recyparc est disponible sur simple demande au service environnement.



SESSION JCPMF

Pour adultes : niveau 0 – 5 kms / Inscription 25 €
Pour adolescents 13-17 ans / Gratuit

Reprise le mardi 15 mars à 18 h au complexe sportif de Vierset.

Session de 12 semaines.

Coach : Christophe HENRY 0495/16 67 85

Inscription via un formulaire à télécharger sur le site www.modave.be ou sur demande par mail : sportsloisirs@modave.be



Le printemps revient ! La végétation reprend vigueur !






EXTRAIT du Règlement général de police
Section 2 : De la circulation sur la voie publique
Sous-section 1 : Des plantations bordant la voie publique

Article 7 :

Sans préjudice d'autres réglementations existantes (notamment celles relatives à la protection des arbres et des haies remarquables), tout occupant d'un immeuble est tenu de veiller à ce que les plantations soient émondées de façon telle qu'aucune branche :

1. ne fasse saillie sur la voie carrossable, à moins de 4,5 m au-dessus du sol,
 2. ne fasse saillie sur l'accotement ou sur le trottoir à moins de 2,5 m au-dessus du sol,
 3. ne diminue l'intensité de l'éclairage public.
 4. ne masque la signalisation routière et ne gêne la visibilité de la voie publique.
- (... / ...)

Sans préjudice d'autres réglementations existantes (notamment celles relatives à la protection des arbres et des haies remarquables), ils doivent également **réduire à la hauteur de 1,40 m, les têtards qui croissent dans les haies, les haies de têtards et toute autre haie, du moment où elles se trouvent à une distance de moins de deux mètres de la limite des voies publiques.** Cette hauteur de 1,40m se mesure à partir du sol naturel de la propriété riveraine, à moins toutefois que la haie ne soit plantée en contrebas du couronnement de la route, auquel cas, le couronnement est pris pour point de départ. Les haies plantées depuis moins de quatre ans ne doivent pas être élaguées, pour autant qu'elles n'empiètent pas sur la voie publique ou n'entravent pas la circulation.

	AGENDA	
Jeudi 03/03/2022	R-V à 14h Place O. Musin - Nandrin	Balade du CCCA Contact : Pietro 0472/42 05 98
Samedi 05/03/2022 	Salle Bois Rosine de 10h à 14h30	Bourse aux vêtements Au profit de l'Aide aux Enfants Cancéreux Rens. : Françoise Goose 085/51 30 94
Lundi 7 et mardi 8/03/22 		Campagne de dératisation Sur inscription préalable 085/51 30 35 travaux1@modave.be
Jeudi 10/03/2022 	Salle Bois Rosine à 9h30 dès 12h30	Journée conviviale Départ balade Repas : potage/plat/dessert au prix de 16 € Réservation obligatoire : 085/41 36 98 ou 085/27 03 49 pour le 8 mars. Org. : téléservice du Condroz et CPAS
Mercredi 16/03/2022 	Bibliothèque de Modave, Rue Mont Ste Aldegonde 8 de 15h à 15h45	Les histoires du mercredi Gratuit, réservation souhaitée 085 27 04 21 / bibliotheque@marchin.be
Samedi 19/03/2022 	Salle Bois Rosine de 10h à 14h30	Bourse aux jouets et puériculture Au profit de l'Aide aux Enfants Cancéreux Rens. : Françoise Goose 085/51 30 94
Lundi 21/03/2022	Bibliothèque de 16h à 18h	Permanence INFOR JEUNES Thème : loisirs, monter un projet